République Française
Liberté Égalité Fraternité

DÉCISION N° 25-056

M57 FONGIBILITÉ DES CRÉDITS : DÉCISION BUDGÉTAIRE PORTANT VIREMENT DE CRÉDIT DE CHAPITRE À CHAPITRE

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-10-6,

Vu la délibération n° 22-053 du conseil municipal en date du 28 septembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023,

Vu la délibération n° 25-025 du conseil municipal en date du 9 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025,

Considérant qu'il convient d'effectuer des mouvements de crédits entre les chapitres 21 et 23 afin de transférer des dépenses inscrites du compte 21351 sur le compte 238 suite à des demandes de versement d'avance de la part de deux prestataires.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De procéder aux virements de crédits comme suit :

Section d'Investissement

Fonction	Nature	Opération		Service	Antenne	Montant	Libellé
311	21351	346	R	TECH	CMUS	-10 000,00	BÂTIMENTS PUBLICS
311	238	346	R	TECH	CMUS	10 000,00	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.
020	21351	346	R	TECH	TBAT	-12 500,00	INSTALLATION. GEN., AGENCEMENTS, AMÉNAGEMENTS DES CONST.
020	238	346	R	TECH	TBAT	12 500,00	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.

ARTICLE 2 : Cette décision fera l'objet d'une communication à la première réunion du Conseil municipal qui suit, conformément aux procédures prévues par l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

ARTICLE 3 : Cette décision sera adressée à
- Monsieur le Préfet
- Madame la Comptable publique

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis à M. le Sous-Préfet le 26/06/25
Et Publié le 26/06/25

Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville

Fait à Aubergenville, le 24 juin 2025

Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville

REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-078-217800291-20250624-DEC25_056-A

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.